

**CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS  
RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS**

**BSG Resources Limited (sous administration), BSG Resources (Guinea) Limited et  
BSG Resources (Guinea) SARL**

**c.**

**République de Guinée**

**(Affaire CIRDI n° ARB/14/22)**

---

**ORDONNANCE DE PROCÉDURE N° 20**

**Suspension de l'instance**

Professeure Gabrielle Kaufmann-Kohler, Présidente du Tribunal  
Professeur Albert Jan van den Berg, Arbitre  
Professeur Pierre Mayer, Arbitre

*Secrétaire du Tribunal*

M. Benjamin Garel

*Assistant du Tribunal*

Dr. Magnus Jesko Langer

---

30 avril 2019

Ordonnance de procédure n° 20

1. Le Tribunal fait référence aux lettres des Demanderesses des 14 mars et 16 avril 2019, dans lesquelles les Demanderesses ont informé le Tribunal que les Parties préparent actuellement un accord transactionnel détaillé et ont demandé au Tribunal de suspendre la poursuite des travaux relatifs à la préparation d'une sentence et de suspendre l'instance à moins que et jusqu'à ce qu'une demande contraire soit formulée par une Partie. Le Tribunal fait également référence au courriel de la Défenderesse du 20 avril 2019, dans lequel la Défenderesse a consenti à la demande de suspension de l'instance des Demanderesses.
2. Compte tenu de l'accord des Parties de suspendre l'instance et au vu de l'article 44 de la Convention CIRDI, le Tribunal rend l'ordonnance suivante :
  - i. Le Tribunal suspend la présente instance à compter du 30 avril 2019.
  - ii. Le Tribunal peut lever la suspension de l'instance à tout moment sur demande d'une des Parties ou, si nécessaire, *ex officio*.
  - iii. Les Parties devront informer le Tribunal de l'état d'avancement des discussions relatives au règlement amiable le **31 mai 2019**.

Au nom du Tribunal

[SIGNATURE]

---

Gabrielle Kaufmann-Kohler  
Présidente du Tribunal